

Protocole d'Accord
Entre
Le Comité Scolaire de Boston
Et
L'ASSOCIATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ SCOLAIRES DE LA
POLICE DE BOSTON

Le présent Protocole d'Accord (« Accord ») est conclu ce jour le ____ novembre 2022 entre le Comité Scolaire de la ville de Boston (« le Comité ») et l'Association des Agents de Sécurité Scolaires de la Police de Boston (« Association »). Cet accord est conditionnel et soumis à la ratification de l'adhésion au syndicat, à l'approbation du Comité et à une appropriation supplémentaire par le Conseil Municipal de la ville de Boston.

1. ARTICLE XXIII Durée

Cet accord d'un (1) an complète et modifie la Convention Collective en vigueur du 1er septembre 2017 au 31 août 2020. Sauf modification expresse de l'Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties en vigueur du 1er septembre 2017 au lundi 31 août 2020 resteront pleinement en vigueur du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Le Syndicat recommandera et poursuivra la ratification et l'approbation de l'Accord par ses membres :

2. ARTICLE XVIII Rémunération

Augmentation du salaire de base :

- En vigueur à compter du 01/10/20 : Augmentation du salaire de base de 2 % (rétroactive)

Association des Agents de Sécurité Scolaires de la Police de Boston :

Dana Raines, Présidente

David Pender

Protocole d'Accord
Entre
Le Comité Scolaire de Boston
Et
L'ASSOCIATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ SCOLAIRES DE LA
POLICE DE BOSTON

Pour l'Équipe de Négociation du Comité Scolaire de Boston :

Neva Coakley, Chef des Services de Sécurité

Louis Scapicchio, Directeur Adjoint des Relations de Travail

Eliza Mina, Avocate du Travail

Mary Skipper, Surintendante